



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL N°2
DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 Avril, à dix-huit, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 28 Mars 2025.

Etaient présent :

Messieurs : Gilles KEREZEON, Jean-Claude MARLE, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Philippe LUCAS, Francis VIEL, Bernard LE QUERE, YANNIC Jean-Bernard, Gérard MOURRAIN.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Audrey MONFORT, HECQUET Maëva, GUILLOU Dominique, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte.

Absents :

Monsieur Paul CORNEC a donné procuration à Madame Françoise SALIOU
Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE
Monsieur Serge LE GOUIL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Monsieur Marc LEBLOND
Madame Laurence CARRE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Hervé JACQ, Conseiller aux décideurs locaux, SGC de Douarnenez
Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 17 Nombre d'absents : 06 Nombre de procurations : 05 Nombre de votants : 22
--

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marc LE BLOND pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la candidature de Monsieur Marc LE BLOND pour être secrétaire de séance.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

AVEL DRO

Monsieur le Maire informe que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le CFU 2024 du budget **Avel Dro** défini comme suit :

➤ EN FONCTIONNEMENT : un résultat à l'équilibre sur l'exercice 2024 et à l'équilibre en cumulé à fin 2024 :

- Recettes fonctionnement	23 341,39 €
- Dépenses fonctionnement	23 341,39 €
- <u>Résultat à l'équilibre 2024</u>	0,00 €
- Report 2023	0,00 €
- <u>Résultat à l'équilibre cumulé 2024</u>	0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG)

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du **budget Avel Dro**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du **budget Avel Dro**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

LOTISSEMENT DE KERSYVET

Monsieur le Maire informe que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le CFU 2024 **du budget du Lotissement de Kersyvet** défini comme suit :

➤ EN FONCTIONNEMENT : un excédent sur l'exercice 2024 et un excédent en cumulé à fin 2024 :

- Recettes fonctionnement	64 644,43 €
- Dépenses fonctionnement	56 844,18 €
- Résultat EXCEDENTAIRE 2024	7 800,25 €
- Report EXCEDENT 2023	12 200,00 €
- Résultat EXCEDENTAIRE cumulé 2024	20 000,25 €

➤ **EN INVESTISSEMENT** : un déficit sur l'exercice 2024 et un déficit en cumulé à fin 2024 :

- Recettes investissement	0,00 €
- Dépenses investissement	64 644,18 €
- Résultat DEFICITAIRE 2024	64 644,18 €
- Report 2023	0,00 €
- Résultat DEFICITAIRE cumulé 2024	64 644,18 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du **budget Lotissement de Kersyvet**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du **budget Lotissement Kersyvet**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

COMMUNE

Monsieur le Maire informe que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le CFU 2024 **du budget de la Commune** défini comme suit :

➤ EN FONCTIONNEMENT : un excédent sur l'exercice 2024 et excédentaire en cumulé à fin 2024 :

- Recettes fonctionnement	3 747 083,18 €
- Dépenses fonctionnement	3 446 217,89 €
- Résultat EXCEDENTAIRE 2024	300 865,29 €
- Report EXCEDENT 2023	269 316,01 €
- Résultat EXCEDENTAIRE cumulé 2024	570 181,30 €

➤ EN INVESTISSEMENT : un déficit sur l'exercice 2024 et un déficit en cumulé à fin 2024 :

- Recettes investissement	1 936 708,71 €
- Dépenses investissement	3 450 811,39 €
- Résultat DEFICITAIRE 2024	1 514 012,68 €
- Report EXCEDENT 2023	989 370,39 €
- Résultat DEFICITAIRE cumulé 2024	524 732,29 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DUFOUR, première adjointe, pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 **du budget de la Commune**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 abstentions** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

- Adopte le Compte Financier Unique (CFU) 2024 **du budget de la Commune**

AFFECTATION RESULTAT 2024

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice

Constatant les résultats du compte administratif, il est proposé d'affecter le résultat d'exécution de la section de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	269 316,01 €
1.1 Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	300 865,29 €
1.2	
1.3 EXCEDENT AU 31/12/2024	570 181,30 €
1.4 Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	570 181,30 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0,00 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

1.5 DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (001)	524 732,29 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
1.6 Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 abstentions** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.

TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux **de 2 %**.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur MOURRAIN Gérard propose une augmentation à 1.5% car il faut également prendre en compte l'augmentation des bases de façon à limiter l'augmentation pour les contribuables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 contres** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.43 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.29 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2025

AVEL DRO

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2024. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 27 200,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 abstentions** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

- Approuve le budget de l'exercice 2025 **Avel Dro**.

BUDGET PRIMITIF 2025

HAMEAU DE KERSYVET

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2024. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 301 649,80 € en dépenses**
- **pour : 305 706.00 € en recettes**

En section d'investissement

- **pour : 320 344.31 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 abstentions** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

- Approuve le budget de l'exercice 2025 **Lotissement de Kersyvet**.

BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget pour l'exercice 2024. Ce budget s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement

- **pour : 3 135 000,00 €**

En section d'investissement

- **pour : 3 373 000,00 €**

Monsieur le Maire indique également que le montant de fongibilité sera de 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 contres** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

- Approuve le budget de l'exercice 2025 **de la Commune**.

EMPRUNT POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **le CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE** pour un prêt à taux variable destiné à financer la fin des travaux d'aménagement du bourg et les travaux de rénovation de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 contres** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

- Accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole du Finistère et décider en conséquence

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000,00 €
Objet	Fin des travaux aménagement du bourg et rénovation de l'école.
Durée	25 ans (300 mois)
Versement des fonds	Jusqu'au 11/07/2025
Taux fixe	3,53 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type Amortissement	Constant
Commission d'engagement	Néant
Fais de dossier	0,10 % du montant emprunté soit 1000,00 €
Remboursement anticipé	Oui sous conditions

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

EMPRUNT POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt à taux variable destiné à financer la fin des travaux d'aménagement du bourg et les travaux de rénovation de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 contres** (YANNIC Jean-Bernard, LE QUERE Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte) :

- Accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne et décider en conséquence
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000,00 €
Objet	Fin des Travaux aménagement du bourg et travaux de rénovation de l'école
Durée	25 ans (300 mois)
Versement des fonds	Jusqu'au 15/07/2025

Taux Variable	Livret A + 0.50 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'Amortissements	Constant
Commission d'engagement	0,10 % soit 1000,00 €
Remboursement anticipé	Oui Sans faculté de réemprunter Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû Préavis d'un mois.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H40.

